



# Rapport Sur la solvabilité Et la situation financière - SFCR

Exercice 2025

# Sommaires

- A. SYNTHÈSE ..... 4
  - 1. Activité et résultats..... 4
  - 2. Système de gouvernance ..... 4
  - 3. Profil de risque ..... 4
  - 4. Valorisation à des fins de solvabilité ..... 5
  - 5. Gestion du capital..... 5
- B. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS ..... 6
  - 1. Activité..... 6
    - 1.1. Présentation de la société ..... 6
    - 1.2. Faits marquants de l'année ..... 7
  - 2. Performances technique ..... 7
- C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE ..... 12
  - 1. Informations générales sur le système de gouvernance ..... 12
    - 1.1. L'assemblée générale..... 13
    - 1.2. Conseil d'administration ..... 14
    - 1.3. Comités et Commissions en place ..... 16
    - 1.5. La Direction Générale ..... 17
    - 1.6. Les fonctions clés..... 18
    - 1.7. La politique et pratique de rémunération ..... 18
  - 2. Compétence et honorabilité ..... 19
    - 2.1 Evaluation de la compétence ..... 20
    - 2.2 Evaluation de l'honorabilité ..... 21
  - 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité  
21
  - 4. Système de contrôle interne ..... 23
    - 1.1. Les Principes ..... 23
    - 1.2. Les acteurs du contrôle interne ..... 23
    - 1.3. Organisation générale du Contrôle Interne ..... 24
    - 1.4. Les objectifs du contrôle interne ..... 25
    - 1.5. La fonction vérification de la conformité..... 25
  - 5. Fonction d'audit interne ..... 26
  - 6. Fonction actuarielle ..... 27
  - 7. Sous-traitance..... 27
  - 8. Autres informations..... 28

D.	PROFIL DE RISQUE .....	28
1.	Risque de souscription .....	28
1.1.	L'exposition au risque .....	28
1.2	Atténuation du risque.....	29
2.	Risque de sinistralité .....	29
2.1.	L'exposition au risque .....	29
2.2.	Atténuation du risque.....	29
3.	Risques de marché .....	30
4.	Risques de crédit .....	30
5.	Risques de liquidité .....	31
6.	Risque opérationnel .....	31
7.	Autres risques importants .....	31
E.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	32
1.	INFORMATIONS SUR LA VALORISATION DES ACTIFS .....	32
1.1.	Répartition des placements.....	32
1.2.	Valorisation des actifs incorporels.....	32
1.3.	Créance.....	33
1.4.	Avoirs en banque.....	33
1.5.	Actifs d'exploitation .....	33
1.6.	Les comptes de régularisation.....	33
2.	Informations sur la valorisation des provisions techniques .....	34
2.1.	Calcul des provisions comptables Solvabilité 1 .....	34
2.2.	Valorisation des provisions Solvabilité 2 .....	34
2.3.	Comparaisons entre BE de sinistres et provisions comptables pour les sinistres à payer.....	37
3.	Informations sur l'évaluation des autres passifs .....	37
3.1.	Provision pour Indemnités de Fin de Carrière.....	37
3.2.	Autres passifs .....	37
4.	Informations sur la valorisation des impôts différés .....	38
F.	GESTION DU CAPITAL.....	38
1.	Fonds propres éligibles.....	38
2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	39
2.1.	SCR : Présentation des résultats au 31 décembre 2025 .....	39
2.2.	MCR : présentation des résultats au 31 décembre 2025 .....	44
2.3.	Couverture du SCR 2025 .....	44
3.	Autres informations.....	45
4.	Annexes .....	46

## A. SYNTHÈSE

Conformément à la directive Solvabilité II, cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans les différentes thématiques détaillées dans ce rapport.

### 1. Activité et résultats

L'exercice 2025 est marqué par :

- Une nouvelle dénomination sociale avec la naissance de COREIS
- La poursuite de la réorganisation et structuration de l'entité fusionnée
- Une hausse des primes acquises de 7 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant 10 588k€ vs 9 859k€ à fin 2024
- Un S/P brut de 50% hors programmes en run-off
- Un impact de réassurance négatif de 2 213k€ à fin 2025 (hors programmes en run-off)
- Des frais généraux qui atteignent 4 078k€ à fin 2025 :
  - o Frais fixes (#9) : 2 503k€
  - o Commissions courtiers : 1 575k€
- Un résultat financier (avant allocation des frais généraux) de 139k€ à fin 2025.
- Un résultat exceptionnel de -72k€ à fin 2025

Aussi, le résultat net affiche une perte de 688 451€.

-

### 2. Système de gouvernance

Le Conseil d'administration de la société est composé de cinq administrateurs conformément aux statuts.

La fonction clé audit interne a présenté son rapport sur les travaux réalisés en 2025 lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 mars 2026.

Le rapport ORSA (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité pour l'année 2024 a été validé lors du dernier Conseil d'administration de l'année.

### 3. Profil de risque

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques majeurs auxquels COREIS est exposé. Sont également présentées dans cette section, les méthodes de mesure et d'atténuation des risques.

Malgré les opérations de fusion, aucune modification significative n'est intervenue sur le profil de risque de la compagnie.

#### 4. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- La valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N° 2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatifs au plan comptable général, les articles L 123-12 à L 123-22 du Code de Commerce,
- Et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

#### 5. Gestion du capital

Pour le calcul de son besoin de capital SII, la société utilise la formule standard, telle que définie dans le Règlement Délégué.

À fin 2025, la couverture du MCR (Minimum de Capital Requis, soit l'AMCR pour COREIS Assurances) est de 283% contre 307% en 2024.

La couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 207% contre 229% en 2024.

## B. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### 1. Activité

#### 1.1. Présentation de la société

A la suite de la fusion absorption des autres mutuelles cédantes, et du réassureur UniRé par la SMAB fin 2024 et afin de marquer ce changement, il a été décidé de procéder à un changement de dénomination sociale. L'assemblée générale de la SMAB réunie le 24 janvier 2025 a approuvé ce changement. La SMAB est ainsi devenue COREIS.

COREIS est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 32 RUE DE LA PREFECTURE à DIJON (21000).

Elle exerce son activité avec 18 collaborateurs répartis sur 7 agences localisées dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Côte d'OR :

- Agence de Bourg-En-Bresse : 14 Rue Pasteur 01000 BOURG EN BRESSE
- Agence de Viriat : 207 Rue Prosper Convert 01440 VIRIAT
- Agence de Replonges : 1001 Route du Creux 01750 REPLONGES
- Agence de Chaleins : 26 Impasse de la Mairie 01480 CHALEINS
- Agence de Montmerle : 3 Place de la Liberté 01090 MONTMERLE
- Agence de Montanay : 40 Rue de la Croix des Hormes 69250 MONTANAY
- Agence de Dijon : 32 Rue de la Préfecture 21000 DIJON

COREIS exerce son activité sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **ACPR** ») dont le siège social est situé 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 (Tél : 01 49 95 40 00 – web : <https://acpr.banque-france.fr/> ).

Conformément aux articles L 321-1 et R 321-1 du code des assurances, l'ACPR a accordé à Coréis les agréments pour pratiquer les activités d'assurance relevant des branches suivantes :

- 1 : Accidents
- 8 : Incendie et éléments naturels
- 9 : Autres dommages aux biens
- 13 : Responsabilité civile générale
- 16 : Pertes pécuniaires diverses

Coréis s'inscrit dans le monde mutualiste en assurance dommages. Elle s'adresse aux particuliers (habitations, immeubles), aux professionnels (artisans, commerçants), aux agriculteurs et aux petites communes.

Elle distribue principalement les produits suivants :

- Multirisque habitation, immeuble
- Multirisque agricole
- Multirisque professionnel
- Multirisque association

- Multirisque pour les petites communes
- Rachat de franchise
- Objets de loisirs
- Pierre tombale
- Scolaire
- Centre équestre

Coréis a comme objectif d'apporter une offre d'assurance adaptée aux besoins d'un sociétariat local en apportant un service de proximité et de qualité à ses sociétaires afin de les accompagner au mieux tout au long de vie de leurs contrats.

Coréis travaille également avec des apporteurs d'affaires qui distribuent ses produits auprès de leurs clients.

En complément, son savoir-faire et son expertise permet de développer des programmes spécifiques de niche tels que la garantie des loyers impayée (GLI) ou encore des garanties couvrant les pannes mécaniques.

A côté des risques pour lesquels Coréis est porteuse de l'agrément, la société d'assurance mutuelle utilise les services d'UNIT'EA Groupe, courtier en assurance, dont le capital est détenu à 100% par Coréis, afin de proposer à ses sociétaires des garanties additionnelles souhaitées (santé/prévoyance, automobile...).

Coréis est dirigée par un conseil d'administration dont la présidence est assurée par Monsieur Gilles CURT. Monsieur Lionel CHASSIN est resté Directeur Général de la structure, et il est secondé par Mme PETESCH Emilie suite au départ de M. ZWENGER Vincent en juillet 2025.

Les comptes sont audités par un cabinet de commissaires aux comptes :

- Le cabinet MCH Auditeurs situé 37 bis Avenue de la Vallée du Breuchin à LUXEUIL LES BAINS (70300).

## 1.2. Faits marquants de l'année

À la fin d'année 2025, COREIS comptait 13 303 sociétaires pour 16 259 contrats.

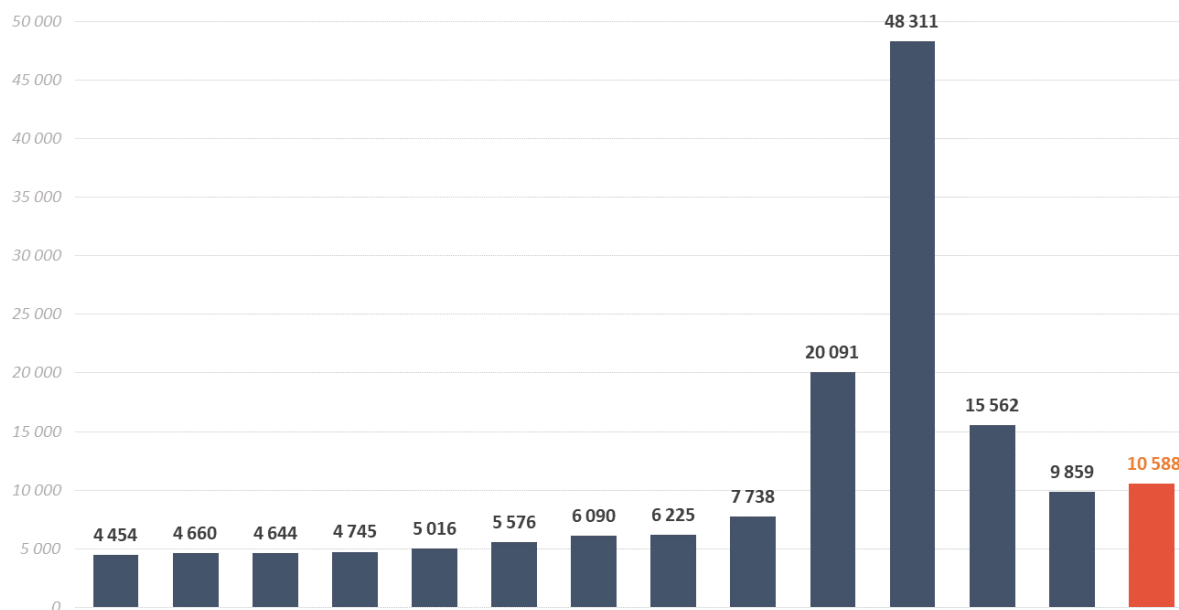
L'année 2025 a été marquée par la restructuration de la société suite à la fusion absorption intervenue fin d'année 2024.

## 2. Performances technique

### 2.1. Chiffre d'affaires

L'exercice 2025 fait apparaître une hausse du chiffre d'affaires de 7 %, pour atteindre 10.6M€.

Evolution des primes acquises en K€



Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires par grande ligne de business.

Programmes - Données en milliers d'euros	2025	2024	var
Programme historique	7 503	7 175	328
Programme Spécifique - Construction	-	-	-
Programme spécifique - Risques industriels	-	-	-
Programme spécifique - Risques Immeubles	-	-	-
Programme spécifiques - Pertes pécuniaires (dont April GLI)	3 085	2 685	400
<b>Total Général</b>	<b>10 588</b>	<b>9 859</b>	<b>728</b>

## 2.2. Provisions pour sinistres constituées

Le tableau suivant détaille les provisions pour sinistres constituées par garanties, nettes de prévisions de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported), IBNER (Incurred but not enough reported) et provisions pour honoraires et frais, en brut de réassurance, sur l'ensemble du portefeuille.

<b>Programmes - Données en milliers d'euros</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>var</b>
Programme historique	7 862	8 393	- 531
Programme GAMEST/SMAB	9 707	9 707	-
Programme Spécifique - Construction	15 739	9 656	6 082
Programme spécifique - Risques industriels	15	336	- 322
Programme spécifique - Risques Immeubles	239	273	- 34
Programme spécifiques - Pertes pécuniaires	2 582	2 427	154
Programme spécifiques - Autres	-	6	- 6
PSENM	33 002	30 540	2 462
IBNR	6 750	4 529	2 221
Provision pour Egalisation	682	682	-
PFGS	319	289	30
<b>Total Général</b>	<b>76 895</b>	<b>66 838</b>	<b>10 056</b>

### 2.3. Résultats techniques

En 2025, le résultat technique net de réassurance avant allocation des frais généraux et des produits financiers s'établit à 1 631k€.

<b>Compte de résultat - Données en k€</b>	<b>Total Prog. En Cours</b>	<b>Total Prog. Run-off</b>	<b>Total</b>
Primes acquises	10 588	-	10 588
Charge Sinistres	5 220	15 106	20 326
<b>Résultat technique brut</b>	<b>5 367</b>	<b>- 15 106</b>	<b>- 9 738</b>
Commissions Courtiers	1 575	-	1 575
<b>Résultat technique combiné</b>	<b>3 792</b>	<b>- 15 106</b>	<b>- 11 313</b>
Résultat de réassurance	- 2 213	15 157	12 944
<b>Résultat technique net de réassurance</b>	<b>1 579</b>	<b>52</b>	<b>1 631</b>
Frais généraux	2 503		2 503
Autres produits techniques	117		117
Résultat financier	139		139
Résultat exceptionnel	- 72		- 72
<b>Total Général</b>	<b>- 740</b>	<b>52</b>	<b>- 688</b>

Charges d'exploitation (commissions intermédiaires et frais généraux) :

Frais généraux COREIS - Données en k€	2025	2024
Commissions intermédiaires	1 575	1 491
Frais généraux / Coûts fixes	2 503	2 496
<b>Total Général</b>	<b>4 078</b>	<b>3 987</b>
<i>Taux de frais généraux</i>	<i>39%</i>	<i>40%</i>

Les frais généraux y compris commissions versées aux intermédiaires s'élèvent à 4 078k€ et représentent un ratio rapporté aux primes acquises brutes de 39%.

Cession en réassurance :

Réassurance COREIS - Données en k€	Total Prog. En Cours	Total Prog. Run-off	Total
Primes cédées	6 844	-	6 844
Charges de sinistres cédées	3 138	15 157	18 295
Commissions de réassurance	1 493	-	1 493
<b>Total Général</b>	<b>- 2 213</b>	<b>15 157</b>	<b>12 944</b>

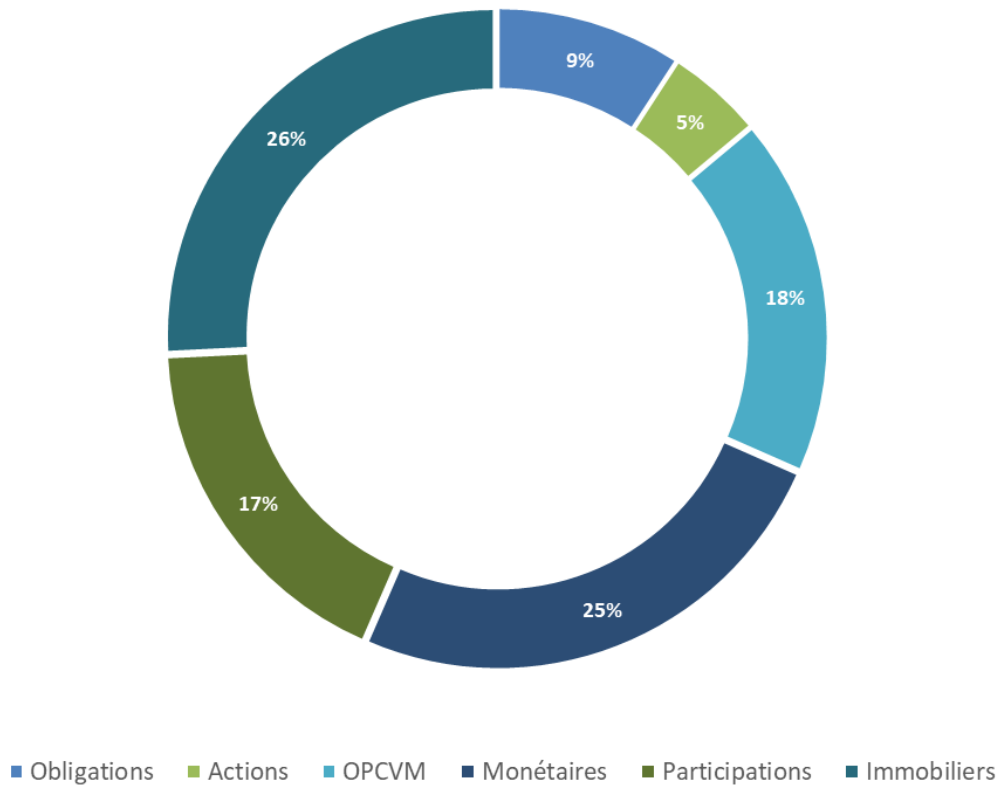
Le résultat de réassurance est un produit pour COREIS et s'élève à 12.9M€ pour l'exercice 2025 et s'explique par la cession des programmes en run-off fortement réassurés.

### 3. Performances financières

#### 3.1. Actif général de la compagnie

La valeur de marché du portefeuille de placements s'élève à 8 696k€ au 31/12/2025

## Gestion des actifs - VNC au 31/12/2025



### 3.2. Situation des plus et moins-values latentes

Le montant des plus-values latentes nettes au 31 décembre 2025 s'établit à 2.9M€.

### 3.3. Résultats financiers

Le résultat financier net (hors loyers théorique & avant allocation d'une partie des frais généraux) s'élève à 139k€.

## 4. Performance des autres activités

Aucune source de revenus et de dépenses, autre que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement, n'est à noter.

## 5. Autres informations

Aucune autre information concernant l'activité et les résultats de COREIS n'est à noter.

## C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Informations générales sur le système de gouvernance

COREIS a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

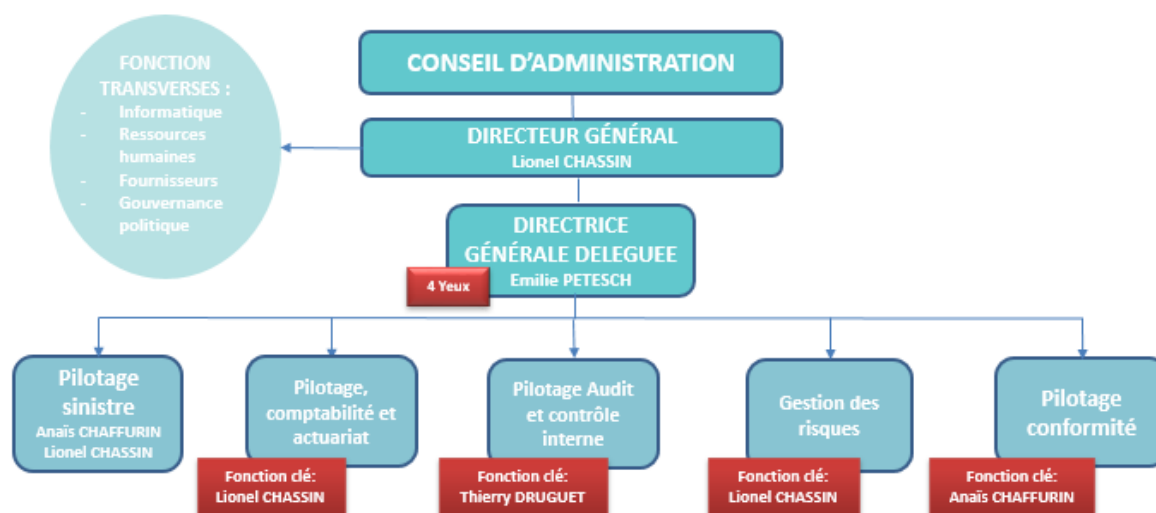
Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la responsabilité du Conseil d'administration a été renforcée. Les 4 fonctions clés, désignées en application de la directive Solvabilité II, viennent faciliter les prises de décisions du Conseil d'administration. En ce sens, au cours du deuxième semestre de l'année 2025, la Directrice Générale Déléguée, et le responsable de la fonction clé audit interne ont effectué une formation certifiante Solvabilité II.

Ainsi, la gouvernance de COREIS se structure autour :

- Du Conseil d'administration
- De la Direction générale
- De 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et opérationnelle. Cette structure comprend également un dispositif de transmission des informations à travers des comités et des remontées au Conseil d'administration.

# ORGANIGRAMME POLITIQUE



## 1.1. L'assemblée générale

### ➔ Composition

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale est composée de cinquante (50) délégués élus par les sociétaires parmi ceux à jour de leurs cotisations, sans qu'il ne soit tenu compte de la nature du contrat souscrit, de critères régionaux ou de critères professionnels, étant précisé que les modalités opérationnelles d'élection des délégués sont arrêtées par le Conseil d'administration.

### ➔ Attributions

L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres de la Société.

Ses décisions obligent chacun des sociétaires ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes entend le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration sur la situation de la Société, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle arrête définitivement les comptes de la Société, statue sur tous les intérêts sociaux, procède à la nomination des membres du Conseil d'administration ou au renouvellement des membres sortants.

Elle nomme conformément à l'article 51 des présents statuts un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier dans toutes leurs dispositions les présents statuts.

### → Fréquence des réunions et lieu de réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au plus tard au cours du second trimestre de chaque année pour statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé. Cette date peut être reportée à la demande motivée du Conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal compétent.

Elle peut également être convoquée à toute époque de l'année par le Conseil d'administration.

## 1.2. Conseil d'administration

### → Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, l'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration est composé de cinq (5) membres au moins et de dix-huit (18) au plus élus parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations, non compris l'administrateur élu par le personnel salarié et visé au paragraphe ci-après.

Outre les administrateurs élus par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration comprend un (1) administrateur élu par le personnel salarié dans les conditions prévues à l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Les administrateurs qui cesseraient d'être sociétaires sont réputés démissionnaires d'office au bout de trois (3) mois à compter de la survenance de l'événement ayant conduit à la perte de cette qualité si celui-ci n'a pas été régularisé.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'administration est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le Directeur Général peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration est nécessairement une personne physique, âgée de soixante-quatorze (74) ans au plus. Le Président du Conseil d'administration est élu pour (1) an renouvelable.

### → Attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite d'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, et procède à tout contrôle qu'il juge opportun.

En particulier, et sans toutefois que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive ou limitative, le Conseil d'administration :

1. Nomme et révoque le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués, détermine leur rémunération ainsi que les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés ;
2. Convoque les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et définit leur ordre du jour ;
3. Arrête les comptes annuels ;
4. Fixe, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels, le montant du droit d'entrée ou droit d'adhésion applicable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes suivante ;
5. Approuve les rapports légaux et réglementaires soumis à l'Assemblée Générale ;
6. Peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tout mandat spécial pour une durée déterminée ;
7. Adopte le budget annuel de la Société et toutes modifications dudit budget de + /- 10% du budget initial ;
8. Approuve toute acquisition ou tout investissement non-prévu au budget annuel d'un montant supérieur ou égal à cent-cinquante mille euros (150.000 €) ;
9. Définit le montant maximum des cautions, avals et garanties que le Directeur Général est autorisé à octroyer au nom de la Société ;
10. Approuve les politiques écrites en matière de gouvernance, de gestion des risques, de contrôle et audit interne, d'externalisation et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le plan d'urgence et de continuité d'activités, préalablement à leur mise en œuvre au sein de la Société ;
11. Peut décider de la création de comités non-exécutifs chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen, et en détermine la composition ainsi que les attributions ;
12. Peut décider du déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ; Veille au respect des dispositions légales et réglementaires en matière assurantielle et, en particulier, des exigences prudentielles applicables en matière de capital minimum et de solvabilité ;
13. Définit l'appétence aux risques de la Société ainsi que les limites de risque ;
14. Approuve le rapport Own Risk and Solvency Assessment (« ORSA ») ;
15. Décide de l'admissibilité et de la tarification de tout risque prévu par les statuts, sous réserve de l'application des lois et règlements en vigueur ;
16. Approuve tout lancement d'une nouvelle activité significative (i.e. supposant le dépôt d'une demande d'extension d'agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), ainsi que la cessation de toute activité significative.

Enfin, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants salariés ;
2. Les conventions à laquelle l'une de ces personnes est indirectement intéressée ;
3. Les conventions intervenant entre la Société et une entreprise dont l'un des administrateurs ou dirigeants salariés de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, lesquelles sont toutefois communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'administration, qui en communique la liste et l'objet au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

#### ➔ Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, par délégation de celui-ci, du directeur général, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament.

Les membres du Conseil d'administration participant à la réunion par des moyens de visioconférence sont réputés présents.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration ou le directeur peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

### 1.3. Comités et Commissions en place

Afin d'aider le conseil d'administration dans la réalisation de ses attributions, plusieurs comités ont été mis en place avec pour chacun des missions précises. Il convient de noter que le Conseil reste seul juge des décisions à prendre.

#### ➔ Comité de Direction

Cet organe décisionnel a pour but de réunir l'équipe de direction afin de partager des informations importantes pour prendre des décisions clés concernant l'entreprise.

#### ➔ Comité Contrôle Interne et Audit interne

##### ➤ Comité d'audit interne

Conformément aux statuts de COREIS, le comité d'audit a notamment pour mission de suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il se réunit à minima trois fois par an.

##### ➤ Le comité contrôle interne

Il a pour but de préparer les documents nécessaires à l'audit de 2ème niveau et de les analyser pour que le responsable de la fonction clé puisse ensuite s'assurer que la souscription a été réalisée correctement.

#### ➔ Comité Sinistres

Lorsque cela est nécessaire, COREIS réunit les directeurs pour travailler sur les modalités de paiement des sinistres et notamment les applications principales de vétusté, franchises, règles proportionnelles.

COREIS réalise également des audits terrains sur les sinistres délégués aux agences afin d'assurer une bonne maîtrise de nos processus de gestion des sinistres.

Ensuite, il analyse et se positionne sur les dossiers soumis par la gestionnaire sinistre.

Enfin, il valide les règlements indemnitaires supérieurs à 6 000 €.

**→ Comité produit**

Il est en charge du suivi technique et commercial ainsi que de l'étude et de l'uniformisation des produits MRH, PNO, MULTI-IMMEUBLE. Cela se traduit notamment par l'adaptation des produits actuels et par la création de nouveaux contrats harmonisant la souscription au sein de COREIS.

**→ Comité souscription**

Il est chargé de la validation des demandes de dérogations de souscription émanant des agences, et de l'acceptation des risques.

**→ Comité informatique**

Il est chargé du suivi, de la programmation et de l'amélioration du progiciel GIGAM.

**→ Comité financier**

Il est chargé du suivi, et de l'analyse de la politique des placements.

**→ Comité communication et commercial**

Il est chargé d'effectuer une veille et un contrôle sur les articles de presse, et la valorisation de l'image de la société.

## 1.5. La Direction Générale

La Direction Générale de COREIS est assumée sous le contrôle du conseil d'administration, et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Les attributions du Directeur Général sont décrites dans l'article 46 des statuts de COREIS.

En sus, du Directeur général, une Directrice Générale Déléguée est nommée afin de seconder le Directeur Général dans l'exercice de ses missions, et conformément au principe des « quatre yeux ».

## 1.6. Les fonctions clés

Les membres titulaires des fonctions clés sont les suivants :

Fonction clé gestion des risques	M. Lionel CHASSIN	Directeur Général de COREIS	Validé par l'ACPR le 13/11/24
Fonction clé audit interne	M. Gérard HENRIOT Remplacé par M. Thierry DRUGUET	Vice-Président de COREIS Administrateur	Validé par l'ACPR le 13/11/24 Validé par l'ACPR sous réserve le 22/10/2025
Fonction clé vérification de la conformité	M. Vincent ZWENGER Remplacé par Mme Anaïs CHAFFURIN	Directeur Général Délégué de COREIS Juriste en conformité	Validé par l'ACPR le 13/11/24 Validé par l'ACPR sous réserve le 22/10/2025
Fonction clé actuarielle	M. Lionel CHASSIN	Directeur Général de COREIS	Validé par l'ACPR le 13/11/24

## 1.7. La politique et pratique de rémunération

Il existe une politique écrite sur la rémunération écrite en 2017 sous l'égide d'UniRé. Cependant, compte tenu de la fusion absorption celle-ci doit être revue et actualisée.

### 1.7.1. Les principes de la politique de rémunération

La politique est établie de manière à permettre une gestion saine et efficace des risques, et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'organisme d'assurance. Elle participe à la protection des intérêts des assurés en les protégeant de toute prise de risque excessive et d'éventuels conflits d'intérêts.

### 1.7.2. Critères de performances individuelles et collectives

La rémunération est fixe sur 13.5 mois conformément à la convention applicable au secteur de l'assurance.

Elle est complétée par un accord d'intéressement qui se base sur des critères de productivité spécifiques et à des conditions fermes.

Il n'existe pas de rémunération particulière pour l'exercice de la fonction des quatre yeux, ou des fonctions clés.

Chaque année, en cohérence avec les résultats de COREIS et les performances de chaque collaborateur, une révision des rémunérations est faite par le conseil d'administration sur recommandation du directeur général.

- Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article R 322-55-1 du code des assurances les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Cependant, il a été décidé par le conseil d'administration de la prise en charge par COREIS des frais kilométriques dépensés pour l'exercice de leur mission chez COREIS.

- Rémunération du président du conseil d'administration

Conformément aux statuts de COREIS, le conseil d'administration a la possibilité d'allouer une indemnité compensatrice lorsque les travaux effectués le méritent.

### *1.7.3. Description des principales caractéristiques des régimes de retraite*

Il existe au sein de COREIS une complémentaire d'assurance prévoyance et un régime de retraite qui est le même pour tous les salariés de COREIS.

## **2. Compétence et honorabilité**

Il existe une politique la-politique écrite « Compétences et Honorabilité » écrite en 2018 sous l'égide d'UniRé, celle-ci doit être actualisée afin de prendre en compte la fusion. Elle prend en compte les obligations individuelles des personnes afin de garantir une diversité des connaissances, des qualifications et des expériences pertinentes permettant à COREIS d'être gérée de manière professionnelle.

L'exigence de compétence et d'honorabilité est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance, c'est-à-dire les personnes faisant partie des organes de direction et les responsables des fonctions clés.

Les personnes visées par ces exigences sont :

- Les administrateurs et le président du conseil d'administration
- Le directeur général
- La directrice générale déléguée
- Les responsables de fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II.

La société doit veiller à ce que le responsable d'une fonction clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative,
- Ayant un accès non restreint à l'information,

- Ayant un lien direct avec le conseil d'administration,
- Ayant pour l'audit interne la possibilité d'alerter l'ACPR

## 2.1 Evaluation de la compétence

### 2.1.1 Compétence individuelle : Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés

COREIS étudie attentivement le curriculum vitae des candidats dans le but d'analyser ses diplômes, ses qualifications et ses expériences professionnelles. La personne doit avoir des connaissances suffisantes dans le domaine assurantiel. Les curriculums vitae retenus par COREIS sont ensuite étudiés par le conseil d'administration, et c'est à ce dernier que revient la décision de nomination.

À la demande de COREIS, les dirigeants effectifs, et les responsables des fonctions clés remettent leur curriculum vitae.

- Les dirigeants effectifs :

Pour les dirigeants effectifs, il est exigé que la personne ait des compétences managériales et des connaissances générales sur le marché de l'assurance, les stratégies d'entreprise, le modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière, prudentielle solvabilité II et actuarielle.

- Les fonctions clés :

Les compétences exigibles sont exposées aux articles 269 à 279 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 :

- ❖ Fonction actuarielle : connaissance actuarielle et financière, calcul des provisions mathématiques, avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la société. Aujourd'hui, la fonction actuarielle est sous-traitée à la société DS Consulting et Actuelia Conseils.
- ❖ Fonction gestion des risques : compétences pour gérer les risques relatifs à la souscription, provisionnement, gestion actif-passif, investissements, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion des risques opérationnels et stratégiques et les techniques d'atténuation des risques. Elle nécessite également des compétences pour auto-évaluer la société et rédiger des rapports.
- ❖ Fonction vérification de la conformité : compétence pour la mise en place de procédures pour se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- ❖ Fonction audit interne : compétence pour mener des travaux d'audits afin d'améliorer la société.

### 2.1.2 Compétence collective

COREIS veille à ce que les membres du conseil d'administration soient suffisamment informés sur tous les domaines clés de la société à savoir : les modalités de réassurance, de conformité, d'actuariat, de gestion des risques, les dispositions principales sur la réglementation solvabilité II, la comptabilité et les arrêtés de comptes, les frais généraux.

Chaque administrateur doit fournir à COREIS avant sa nomination, et si nécessaire au cours de l'exercice de son mandat, un curriculum vitae à jour afin de vérifier ses diplômes, ses qualifications et ses expériences professionnelles.

### 2.1.3 Formation

Le Directeur Général veille à ce que des formations soient dispensées de manière régulière aux administrateurs. En conseil d'administration, des dossiers sont produits régulièrement pour expliquer les points importants de la manière la plus claire, et la plus formatrice possible.

## 2.2 Evaluation de l'honorabilité

L'honorabilité d'une personne relève de son honnêteté, de son passé personnel et professionnel et de son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, ou responsable d'une fonction clé.

Il convient de prendre en compte des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel, et sa conduite professionnelle. L'ensemble de ces éléments doit être en adéquation avec une bonne conduite et une gestion saine de l'entreprise.

Il convient de se renseigner sur l'expérience passée des dirigeants effectifs, responsables de fonction clés et administrateurs. En effet, la personne ne doit pas avoir occupé dans le passé un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question a fait faillite.

Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts ainsi la personne ne doit pas détenir des intérêts, de l'influence ou du capital dans une société avec laquelle COREIS serait en relation d'affaires.

Afin de vérifier et de s'assurer de l'honorabilité des personnes concernées par ces exigences, COREIS demande que lui soit remis avant toute nomination, et ensuite une fois par an :

- L'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois à la date de la demande
- Une attestation sur l'honneur d'honorabilité
- Pièces d'identité

## 3. **Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La gestion des risques est prévue à l'article 44 de la directive Solvabilité II laquelle dispose que « les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Nous sommes une petite structure qui par définition n'a pas la volonté de prendre des risques nécessitant des marges financières élevées.

Aussi, afin de sécuriser nos activités, notre réassurance est liée à des mécanismes externes avec des limites de souscription très pointues par risque, par plein de souscription, et par garanties.

Les risques sont évalués chaque année lors du processus ORSA. En effet, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par la société. Il illustre la capacité de COREIS à identifier, mesurer, et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

Ce processus est réalisé annuellement ou lors d'une évolution notable de son profil de risque, et est soumis au conseil d'administration de COREIS.

Ce processus permet à COREIS d'évaluer :

- Son besoin global de solvabilité
- Le respect permanent aux exigences réglementaires concernant la couverture du MCR, du SCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques
- L'écart entre le profil de risque de l'entreprise, et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

En conformité avec ce que prévoit la directive, le système de gestion des risques et l'évaluation comprend les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement
- La gestion actif-passif
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Le responsable de la fonction clé gestion des risques et actuarielle est le directeur général de COREIS, M. CHASSIN Lionel. Compte tenu de la taille de la structure et du principe de proportionnalité, l'ACPR ne s'est pas opposé à la nomination du directeur général à ces fonctions.

Il travaille en étroite collaboration avec la société DS CONSULTING, soutien de la fonction actuarielle, qui est en charge notamment conformément à l'article 48 de la directive précitée de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital. Le Directeur Général travaille aussi de concert avec la société Actuelia pour l'intégration des travaux actuariels.

La fonction gestion des risques doit communiquer au conseil d'administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Il doit aussi communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration.

Le Directeur Général et les sociétés d'actuariat travaillent en collaboration étroite avec les réassureurs pour partager les affaires nouvelles lorsque celles-ci présentent des aspects rares ou potentiellement avec aggravation / spécificité difficile à évaluer.

De la même manière, nos investissements ont toujours été en grande majorité dans de l'immobilier et des placements sans risque et avec un profil de risque très prudent.

## 4. Système de contrôle interne

COREIS définit le système de Contrôle Interne comme l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent notamment :

- Le respect des politiques de gestion,
- La sauvegarde des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le système mis en place doit s'identifier à un processus d'amélioration continue de la traçabilité et de la performance.

### 1.1. Les Principes

Les fonctions de contrôle sont organisées autour de trois principes : Prévention, Indépendance et Responsabilités.

L'outil informatique et des procédures écrites doivent permettre d'approfondir les trois principes évoqués :

- **La Prévention** : ce principe sera mis en œuvre au travers de la généralisation des contrôles le plus en amont possible de l'acte de gestion et de développement d'une organisation qualité tournée vers le sociétaire.
- **L'Indépendance** : L'audit interne sera pris en charge par une personne totalement indépendante des activités auditées.
- **La Responsabilité** : La responsabilité des différents intervenants sera clairement définie, tant au niveau des opérations de gestions que des contrôles internes, afin d'apporter une couverture exhaustive des risques et un niveau de sécurisation élevé.

### 1.2. Les acteurs du contrôle interne

➔ Rôle de la fonction clé et du comité contrôle interne

M. DRUGUET THIERRY est responsable de la fonction clé d'audit interne.

Le Directeur Général de COREIS, M. CHASSIN Lionel, le Directeur Souscription, M. CHANEL Hervé et la juriste conformité, Mme CHAFFURIN Anaïs, tous trois membres du comité « contrôle interne », sont invités aux réunions du comité d'audit afin de faciliter la mise en place des audits et des mesures correctives nécessaires.

Le comité de contrôle interne a pour but de préparer les documents nécessaires à l'audit de 2ème niveau et de les analyser pour que le responsable de la fonction clé puisse ensuite s'assurer que la souscription a été réalisée correctement.

➔ Rôle du conseil d'administration

À chaque réunion du conseil d'administration, la fonction clé audit interne l'informe du suivi des contrôles réalisés et les dysfonctionnements relevés qui en découle.

Au début de l'année, la fonction clé présente le rapport d'audit récapitulatif des contrôles réalisés durant l'année écoulée, et énonce ses recommandations. Il informe également le conseil d'administration du plan d'audit pour l'année suivante. Ce plan est ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine quelles mesures doivent être menées en suite de ces contrôles, et veille à leurs bonnes applications.

### 1.3. Organisation générale du Contrôle Interne

L'organisation des contrôles s'établit sur l'ensemble des fonctions opérationnelles de COREIS, à savoir :

- Les responsabilités de la Direction / Gouvernance,
- La surveillance de la souscription,
- La gestion des sinistres complexes et la surveillance des dossiers de fréquence,
- Les ressources humaines,
- La réassurance externe,
- Les outils informatiques,
- La comptabilité, finance, les achats,
- La maîtrise des processus,
- Les actions correctives et préventives,
- La formation,
- La surveillance des activités sous-traitées (devis, contrats, facturation, encaissement, impayés, déclaration de sinistres, comptabilité, courtage et actuariat...)
- Les techniques statistiques / reporting,
- La fraude et Conformité (notamment mise en place de Solvabilité II)

Conformément à la législation en vigueur, COREIS s'était doté de trois niveaux de contrôle avec un suivi régulier.

Les contrôles permanents de 1er et 2ème niveau donnaient lieu à un audit annuel.

- **Contrôle permanent de 1er niveau :**
  - Contrôleur : Comité souscription et comité sinistre
  - Périmètre de l'Audit : Souscription (impayés, retours des pièces signées, portefeuille risques à suivre) et sinistres (dossiers importants, anciens dossiers, réclamations).

- **Contrôle permanent de 2ème niveau**
  - Contrôleur : Responsable fonction clé conformité et gestion des risques
  - Périmètre de l'Audit : Il s'agit de s'assurer du respect des procédures en place, bonne exécution des contrôles de premier niveau.
  
- **Contrôle périodique : 3ème niveau**
  - Auditeurs : Responsable de la fonction clé audit interne, et le cas échéant personne extérieure (sous réserve de son accord).
  - Périmètres de l'Audit : Défaillance importantes relevées par les audits précédents (contrôle du bon respect des procédures, des politiques écrites dans le cadre de la fonction conformité, lutte anti-blanchiment, ...)
  - Fréquence : Une fois par an minimum

Les commissaires aux comptes exercent un contrôle sur certaines activités de COREIS dans le cadre de leur mandat légal.

#### 1.4. Les objectifs du contrôle interne

Le système de contrôle interne permet à COREIS de vérifier l'application des instructions techniques de souscription et que le traitement des réclamations est effectué dans le respect des procédures internes. Ils servent plus généralement à assurer la bonne conformité des opérations.

Il sert également à prévenir et à limiter les risques de sous provisionnement des dossiers sinistres, de sous tarifications et de mauvaises applications des garanties.

Il permet aussi à COREIS de surveiller la bonne application de toutes les exigences réglementaires et internes.

#### 1.5. La fonction vérification de la conformité

Cette fonction est prévue à l'article 270 du Règlement européen 17/01/2015 et repris à l'article R. 354-4-1 du code des assurances qui énonce que « La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité ».

Cette fonction a donc pour objet d'identifier, de suivre, d'analyser les impacts des (potentielles) nouvelles obligations applicables à l'entreprise. Elle doit donc se tenir informée des différentes actualités assurantielles et jurisprudentielles.

Elle s'assure du bon respect des dispositions légales et réglementaires au sein de l'entreprise ainsi que le respect des procédures internes mises en place. À cette fin, elle définit des programmes de contrôle qui porteront sur un thème spécifique lié à la conformité de l'entreprise, puis les mettra en œuvre. En outre, elle collecte et analyse les incidents qu'elle a identifiés pour ajuster son dispositif de conformité.

Elle produit des rapports, procédures, politiques écrites afin de répondre aux exigences législatives et réglementaires sur le volet conformité.

Aussi, elle dispose de la possibilité d'alerter les organes de direction, ou l'ACPR, et a un accès non restreint à l'information.

## 5. Fonction d'audit interne

Une politique écrite d'audit interne a été rédigée en 2017 sous l'égide d'UniRé, mais celle-ci doit être revue et modifiée suite à la fusion.

Les missions du responsable de l'Audit Interne sont définies à l'article 47 de la Directive Solvabilité II et à l'article 271 du Règlement Délégué de la Commission européenne. Il est notamment chargé :

- D'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités
- Emettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenu ses constatations et recommandations
- S'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations émis dans le rapport

Aussi, et si nécessaire la fonction audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

La fonction clé audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Il assure à la gouvernance (Conseil d'Administration, Direction Générale) le bon fonctionnement de l'entreprise par le biais d'audits exercés sur différentes fonctions et différents aspects.

Conformément à l'article 47 de la directive précitée « Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien ».

Il communique au Conseil son plan d'audit et lui soumet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions.

## 6. Fonction actuarielle

Cette fonction a pour mission de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer le conseil d'administration de la fiabilité du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques visées à l'article 82 de la directive Solvabilité II
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visés par l'article 44 de la directive Solvabilité II, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, section 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45 de la directive précitée.

Cette fonction est aujourd'hui détenue par M. CHASSIN Lionel, et est sous-traitée à l'entreprise DS Consulting dont le gérant est l'ancien Directeur financier de COREIS.

La fonction actuarielle considère que les dispositions prises en matière de réassurance actuelle apparaissent globalement adéquates et cohérentes avec les besoins de l'activité de la Mutuelle ainsi que sa politique de souscription et les risques acceptés.

## 7. Sous-traitance

Une politique de « sous-traitance » existe depuis 2017 sous l'égide d'UniRé. Elle est devenue de fait obsolète avec la fusion, et doit donc être revue et réactualisée.

La gestion du risque lié à la sous-traitance est encadrée par les articles 38 et 49 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE).

L'article 13 alinéa 28 de la Directive définit la sous-traitance comme étant : « un accord, quelle que soit sa forme, conclue entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même ».

Des précisions sont aussi données dans l'article 274 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Des indications sont également présentes au sein des orientations relatives au système de gouvernance.

Les bénéfices attendus d'une activité externalisée sont variés : recherche de flexibilité, maîtrise des coûts ou amélioration de la qualité de service. Leur évaluation doit cependant bien intégrer les risques potentiellement générés par ladite sous-traitance.

Pour décider du sous-traitant, COREIS utilise une liste de critères précis :

- Compétences et capacités techniques nécessaires pour traiter efficacement les activités déléguées
- L'honorabilité et la réputation du prestataire selon des critères objectifs
- La détention des agréments obligatoires
- Le coût de la prestation.

Dans l'exercice de ses activités, COREIS prend toutes les mesures appropriées pour détecter d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles de se poser entre elle et les sous-traitants.

COREIS conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations lui incombant lorsqu'elle sous-traite des activités d'assurance ou de réassurance.

COREIS veille à ce que l'externalisation de prestations essentielles ou critiques ne conduise pas à un affaiblissement de ses systèmes de gouvernance, de la maîtrise de ses risques opérationnels, de la continuité de ses activités, ni même de la capacité de contrôle du superviseur.

COREIS étant une petite structure, une partie importante et sensible des activités est externalisée.

Les activités sous-traitées critiques concernent principalement le système informatique :

- Une équipe d'informaticiens du GIE GIGAM maintient notre applicatif métier. Le Directeur Général assiste à tous les comités de gestion pour assurer le suivi de la maintenance et des projets informatiques à venir.
- Un hébergeur externe (Ipcomm) assure la disponibilité de nos serveurs dans un Cloud et une salle blanche installée à plus de 100 kilomètres (norme ITIL).
- L'outil BeCLM de la Société Astrée a été mis en place pour répondre aux exigences légales de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

## 8. Autres informations

Néant.

## D. PROFIL DE RISQUE

### 1. Risque de souscription

#### 1.1. L'exposition au risque

Le risque de souscription est clairement le risque le plus important pour COREIS avec :

- La souscription de risques moins rentables (dont le courtage)
- La souscription de contrats hors zone et moins surveillés (pas de visite de risque)
- L'outil informatique GIGAM pas toujours adapté
- Des erreurs de déclaration des sociétaires
- Non-respect des règles de souscription des traités de réassurance externe

- Un portefeuille qui dériverait ou le risque particulier MRH diminuerait progressivement au profit d'autres risques déséquilibrant le bon S/P.

## 1.2 Atténuation du risque

Des nouvelles Conditions Générales et un guide de souscription accompagné d'une foire aux questions sont mis à disposition des collaborateurs.

Ces mesures sont complétées par de nouveaux paramétrages informatiques qui permettent d'encadrer de manière plus efficiente la souscription.

COREIS réalise depuis plusieurs années une analyse de la sinistralité de ses contrats pour permettre de faire un renouvellement de ses contrats qui tient compte de la sinistralité historique des sociétaires.

COREIS renforce ses contrôles sur la souscription avec la mise en place d'un comité dédié.

## 2. Risque de sinistralité

### 2.1. L'exposition au risque

Le risque de sinistralité :

- Risque de sous provisionnement.
- Mauvaise gestion des dossiers par les courtiers délégués
- Déclaration tardive

La gestion des sinistres est assurée par deux gestionnaires.

### 2.2. Atténuation du risque

Pour atténuer le risque de sinistralité, plusieurs actions ont été mis œuvre :

- Un fichier des recours a été mis en place pour faire le suivi.
- Un guide de gestion des sinistres.
- Tous les ans, les dossiers anciens sont revus pour valider le provisionnement et éviter les oublis
- Un référentiel de prix a été établi pour les gestionnaires sinistres.
- Un expert-conseil externe apporte compétence et technicité à l'instruction sinistre et suit les dossiers supérieurs à 50 000 €.
- Le comité sinistre revoit les dossiers avant la saisie des règlements supérieurs à 6000€
- Pour faciliter l'audit et permettre la bonne tenue des dossiers, un corpus de procédures internes sur l'ouverture et la gestion des sinistres a été élaboré au cours de l'année 2024.
- La généralisation des règlements par virement dont la validation se fait soit par le Directeur Général soit par la Directrice Générale Déléguée.

### 3. Risques de marché

A titre liminaire, conformément à la volonté de prudence du Conseil d'administration, la partie action et valeurs à risques est extrêmement limitée dans notre portefeuille.

Les orientations de la gestion financière s'appuient sur une analyse de la situation financière de la société et une étude de ses engagements.

Les orientations dépendent :

- Des contraintes réglementaires.
- De l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation d'actif fixant des quotas maximum et minimum par grand type de placements.
- D'une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire.

Pour certaines opérations financières, COREIS a recours à un mandataire pour gérer en son nom et pour son compte les avoirs en espèces et actifs financiers déposés sur des comptes dédiés à cette gestion.

La délégation de la gestion financière et administrative des actifs financiers est encadrée par un contrat qui couvre les périmètres de :

- Gestion financière (stratégie d'investissement) ;
- Gestion administrative ;
- Gestion comptable et reporting réglementaire.

### 4. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée.

Pour COREIS, ce risque concerne les engagements cédés en réassurance.

COREIS ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, COREIS veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements
- Montants des comptes courant auprès des banques
- Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital liés au risque de contrepartie.

## 5. Risques de liquidité

Le risque de liquidité est défini dans l'article R352-1 du Code des assurances comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Coréis veille à préserver ses fonds par une gestion qui garantisse un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements (surtout des sinistres dont la variabilité des dépendants dans le temps est importante) et une limitation des risques éventuels de perte en capital.

Ce risque est très limité pour notre compagnie car une grande partie de la trésorerie de Coréis est placée en Livrets institutionnels ou comptes courants rémunérés.

Les placements à moyen terme ne ferment pas la porte à des retraits sans frais. Seul l'immobilier est clairement lent à écouler. Nos placements sont maintenant souscrits auprès de plusieurs dépositaires.

## 6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'événements extérieurs.

Ils ont été traités en souscription et en sinistres essentiellement.

Il faut signaler ici que nous avons externalisé les données informatiques chez un hébergeur respectant la norme ITIL avec une salle blanche à 100 km du site principal. Ceci permet de limiter l'exposition aux risques cyber. Un plan de continuité d'activité existait sous UniRé en cas de survenance du risque. Il devra être actualisé pour prendre en compte la fusion.

Nous opérons avec plusieurs agences et le télétravail est possible avec un accès sécurisé par VPN à l'appliquatif via un TSE (Terminal Server).

Les documents sont émis en direct de notre applicatif et sont donc accessibles en tous lieux. L'exposition principale pour COREIS serait les dossiers sinistres en cours non accessibles et donc les courriers entrants des sociétaires, tiers, experts. C'est en ce sens que nous avons déployé une GED (Moovapps de la société Visiativ) qui permet potentiellement de limiter notre exposition en cas d'événement majeur.

Le risque homme-clé du Directeur Général est atténué par la nomination de la Directrice Générale Déléguée ainsi que la création de comités qui a permis de réduire l'interdépendance au Directeur Général.

## 7. Autres risques importants

Nous avons identifié d'autres risques importants et notamment deux :

- **La dépendance aux réassureurs** : le risque correspondrait à une augmentation des frais annuels de réassurance. Ce risque est atténué par la renégociation des traités entre les parties.
- **La lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme** : dans le cadre des exigences réglementaires imposées par l'ACPR, nous avons mis en place une procédure écrite de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme. L'outil informatique BeCLM de la société ASTREE a été sélectionné en 2017 par le GIE GIGAM, dont COREIS fait partie, pour répondre à cette exigence. Ce logiciel, qui est en production, permet de détecter informatiquement les personnes figurant sur les listes de gels des avoirs de la Direction Générale du Trésor ainsi que les Personnes Politiquement Exposées (PPE).

## E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 1. INFORMATIONS SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

#### 1.1. Répartition des placements

La valeur des placements de COREIS au 31/12/2025 est valorisée à 8.7M€ en vision prudentiel contre 6,7M€ en vision comptable. Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée lors de l'évaluation du bilan prudentiel.

L'ensemble des placements de COREIS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers). Pour l'immobilier de placement et d'exploitation, une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

La répartition des placements de COREIS au 31.12.2025 est présentée ci-dessous :

<i>en K€</i>	<b>VNC</b>	<b>VM</b>
<b>Obligations</b>	610	583
<b>Actions</b>	566	552
<b>OPCVM</b>	1 178	1 199
<b>Monétaires</b>	1 660	1 660
<b>Participations</b>	1 176	1 940
<b>Immobiliers</b>	1 717	3 777
	<b>6 906</b>	<b>9 711</b>

La valeur de marché du portefeuille de placements s'élève à 9.7M€ au 31/12/2025.

#### 1.2. Valorisation des actifs incorporels

COREIS dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 155 k€. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle

disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

### 1.3. Créance

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, COREIS a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Par ailleurs, les créances douteuses ayant une probabilité de remboursement faible sont entièrement provisionnées et donc annulées dans les comptes sociaux. Le risque de défaut des créances restantes, de bonne qualité et de durée courte est donc négligeable et la valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entraînerait donc pas de biais significatif.

### 1.4. Avoirs en banque

Dans la mesure où COREIS dispose de la possibilité de récupérer à tout moment (sans respect d'un délai de préavis), et sans pénalité sur le capital ses liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires, la valorisation de ces actifs par valeur comptable a été retenue.

### 1.5. Actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, COREIS dispose ainsi de la possibilité de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux.

### 1.6. Les comptes de régularisation

#### *Intérêts et loyers acquis non échus - Actif*

Dans le bilan social de COREIS, un montant de 79K€ est comptabilisé au titre des intérêts et loyers acquis non échus.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de COREIS. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de COREIS.

### *Autres comptes de régularisation - Actif*

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges payées d'avance pour 57k€ et des FAR pour 60k€ et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux en vertu de l'application du principe de proportionnalité.

Ce poste représente un montant de 117K€.

## **2. Informations sur la valorisation des provisions techniques**

### 2.1. Calcul des provisions comptables Solvabilité 1

#### *Provisions pour sinistres à payer (PSAP)*

- ❖ Provision sinistre à payer (nettes de prévisions de recours) : 36 143k€
- ❖ Provision pour frais de gestion des sinistres : 319k€
- ❖ Provision pour sinistres non encore manifestés : 33 002k€

*Provision pour prime de fidélité : néant*

*Provision pour risques croissants (PRC) : néant*

*Provisions pour Égalisation : 682 k€*

*Provision pour participation aux excédents : néant*

#### *Effet de la réassurance sur les provisions techniques*

La part des réassureurs dans les provisions techniques est de 72.3M€ au 31/12/2025 (dont 33 002k€ de cession de PSENM)

### 2.2. Valorisation des provisions Solvabilité 2

#### *Calcul des Best Estimate (BE)*

Le Best Estimate (BE) est égal à la valeur actuelle prévue de tous les cash flows potentiels. C'est la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinent.

Cette valeur doit être calculée sur des informations actuelles et fiables et sur des hypothèses réalistes et spécifiques à l'entité. Les cash flows à prendre en compte sont principalement les cash in (primes futures, recours et sauvetages) et cash out (sinistres, participation aux bénéfices, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition des contrats futurs, ...).

Le BE se décompose en deux parties :

- BE de sinistres
- BE de primes

#### BE de sinistres

Le BE de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres antérieurs au 31/12/2025.

Il correspond à la somme des flux futurs de trésorerie relatifs à ces sinistres et actualisés à l'aide la courbe des taux sans risque sans ajustement de volatilité fournie par l'EIOPA. Par ailleurs l'inflation a été pris en compte dans l'évaluation des BE de sinistres.

#### **Programme principal**

Les calculs de BE de sinistres sont réalisés pour 5 branches principales représentées ci-dessous :

- Incendie
- Dégât des eaux
- Vol
- Tempête Grêle Ouragan
- RC

Le BE pour les autres branches est supposé égal à la provision comptable.

La méthode de Chain Ladder est utilisée pour l'évaluation de BE de sinistres brut et net de réassurance. Cette méthode a été appliquée sur les triangles de charges à partir de l'exercice 2016.

La méthode de Chain Ladder repose sur une hypothèse d'indépendance entre les années de survenance et les facteurs de développement. Cette indépendance se traduit graphiquement par une stabilité entre les cadences de développement pour chaque année de paiement. Les cadences de développement observées sont volatiles pour les triangles de règlements, notamment pour la première année. Alors les triangles de charge sont plus adaptés pour cette méthode.

La construction des triangles est réalisée en comparant les bases de sinistres pour chaque année disponible (entre 2016 et 2025). Les charges ultimes ont été obtenues à l'aide du triangle des charges nettes de recours. Les provisions se calculent comme la différence entre les charges ultimes et les règlements. Le flux de provisions est déterminé selon la cadence des règlements nets recours.

Des retraitements de la sinistralité de pointe ont été effectués en fonction des priorités XS des traités de réassurance en place lors de la survenance du sinistre.

#### **Programme Spécifiques**

La méthode de Chain Ladder ne peut pas être utilisée en l'absence de profondeur d'historique. Par ailleurs pour la plupart d'entre eux ces programmes sont en run-off.

En conséquence, COREIS a déterminé pour chaque programme et sous-programme :

- Une cadence spécifique de déroulement des sinistres
- Des S/P à l'ultime par garantie intégrant des taux de frais de gestion complémentaire

Les BE de sinistres bruts de réassurance y compris frais par branche sont les suivants :

	Total	Dont LoB 7	Dont LoB 8	Dont LoB 12
<b>Best Estimate de sinistre Brut</b>	53 393 138	14 720 927	35 361 980	3 310 231
<i>Prog Historique</i>	6 962 898	5 921 475	1 041 423	-
<i>Construction</i>	33 362 027	463 787	32 898 239	-
<i>Nova Cover</i>	14 490	14 490	-	-
<i>ImmoAssurances</i>	233 953	233 953	-	-
<i>Perte pécuniaires</i>	3 310 231			3 310 231
<i>Prog GAMEST</i>	9 509 540	8 087 222	1 422 318	-

Les BE nets de réassurance sont calculés selon le traitement de réassurance (Quote-Part et Excédent et Stop Loss). Les résultats par branche sont les suivants :

	Total	Dont LoB 7	Dont LoB 8	Dont LoB 12
<b>Best Estimate de sinistre net ajusté</b>	3 243 566	2 027 010	879 747	336 809
<i>Prog Historique</i>	2 478 068	1 971 174	506 894	-
<i>Construction</i>	380 450	7 596	372 853	-
<i>Nova Cover</i>	1 449	1 449	-	-
<i>ImmoAssurances</i>	46 791	46 791	-	-
<i>Perte pécuniaires</i>	336 809			336 809
<i>Prog GAMEST</i>	-	-	-	-

#### BE de primes

Le Best Estimate de cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus.

La méthodologie du calcul du BE de primes est :

1. Le BE de primes relatives aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie mais pas encore acquise (cas de la PPNA) ;
2. Le BE de primes relatives aux contrats dont la prime n'a pas encore été émise par la compagnie.

Le calcul du Best Estimate de primes net inclus le versement de la commission de réassurance prévue dans les traités conclus entre COREIS et ses différents réassureurs.

Le BE de primes brut de réassurances s'élève à 1 012k€, celui net de réassurances à 1 200k€

	Total	Dont LoB 7	Dont LoB 8	Dont LoB 12
<b>Best Estimate de primes Brut</b>	1 011 815	1 009 302	175 809	173 296
<i>Prog Historique</i>	1 185 111	1 009 302	175 809	-
<i>Construction</i>	-	-	-	-
<i>Nova Cover</i>	-	-	-	-
<i>ImmoAssurances</i>	-	-	-	-
<i>Perte pécuniaires</i>	173 296			173 296
<i>Prog GAMEST</i>	-	-	-	-

	Total	Dont LoB 7	Dont LoB 8	Dont LoB 12
Best Estimate de primes net	1 200 031	1 041 019	178 378 -	19 367
Prog Historique	1 219 397	1 041 019	178 378	-
Construction	-	-	-	-
Nova Cover	-	-	-	-
ImmoAssurances	-	-	-	-
Perte pécuniaires	19 367	-	-	19 367
Prog GAMEST	-	-	-	-

### 2.3. Comparaisons entre BE de sinistres et provisions comptables pour les sinistres à payer

Les comparaisons entre Best Estimate de sinistres et les provisions comptables sont présentées ci-dessous :

	Collecte 31/12/2025	
	BE sinistres*	Provision comptable
Prog Historique	6 963 k€	8 880 k€
Prog Spécifique - Construction	33 362 k€	54 410 k€
Prog Spécifique - RI	14 k€	15 k€
Prog Spécifique - MRI	234 k€	239 k€
Prog Spécifique - PP	3 310 k€	2 962 k€
Prog Run-off GAMEST	9 510 k€	9 707 k€
<b>Total</b>	<b>53 393 k€</b>	<b>76 213 k€</b>

\* yc frais

La comparaison entre les deux méthodes d'évaluation démontre la cohérence et la suffisance des provisions comptables.

## 3. Informations sur l'évaluation des autres passifs

### 3.1. Provision pour Indemnités de Fin de Carrière

La provision non technique correspond aux montants futurs probables acquis que COREIS devra reverser à ses salariés au titre de leurs indemnités de fin de carrière et des indemnités de médailles du travail. Celle-ci est évaluée à l'aide de la méthode des crédits projetés. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation ont été validées par les commissaires aux comptes et sont conformes aux recommandations de l'ANC et respectent les standards IFRS (norme IAS19). Par conséquent la valorisation économique des provisions pour IDR et médailles de travail est égale à sa valeur dans les comptes sociaux.

### 3.2. Autres passifs

### *Autres dettes*

Les dettes de COREIS ne sont soumises à aucun risque de dérive pour COREIS dans la mesure où leur probabilité de défaut est nulle de son point de vue. Dans le respect du principe de proportionnalité, COREIS a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux.

### *Compte de régularisation passif*

Le compte de régularisation passif présente l'amortissement des différences sur les prix de remboursement et les produits constatés d'avance. Ces postes sont annulés dans le bilan prudentiel de COREIS.

## **4. Informations sur la valorisation des impôts différés**

### Impôt différé passif

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

L'impôt différé passif a été constaté pour 6 332K€ en représentation des plus-values latentes financières et de la marge de prudence dans les provisions techniques comptables (BE-Comptabilité).

### Impôt différé actif

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

L'impôt différé actif a été constaté pour 5 625K€ en représentation des annulations d'actifs incorporels, des charges comptabilisées d'avance et de la marge de prudence dans les provisions techniques comptables cédées (BE-Comptabilité).

## **F. GESTION DU CAPITAL**

### **1. Fonds propres éligibles**

Les fonds propres économiques sont évalués comme suit :



Un montant de 9 208 K€ est comptabilisé par COREIS au 31/12/2025 au titre de ses fonds propres comptables. Pour obtenir les fonds propres économiques, les retraitements suivants sont effectués :

- Les actifs incorporels sont annulés ;
- Les comptes de régularisation sont annulés (ICNE, Surcote/Décote, FAR, PCA, ...) ;
- Les actifs sont réévalués en valeur de marché ou en valeur d'expertise ;
- Les provisions brutes et nettes sont recalculées, incluant l'ajout d'une marge de risque ;
- L'impôt différé passif diminue les fonds propres économiques ;
- L'impôt différé actif augmente les fonds propres économiques.

Les fonds propres S2 s'élèvent à 11 327 K€.

*Qualité des Fonds Propres :*

Les éléments de fonds propres doivent être classés selon trois niveaux.

Les fonds propres économiques de COREIS sont intégralement considérés comme des fonds propres de niveau 1 (non restreint), éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

## 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 2.1. SCR : Présentation des résultats au 31 décembre 2025

#### *Calculs des SCR liés à l'actif*

##### SCR de marché

#### ❖ Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe des taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarios prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Le SCR Taux sur les passifs (les provisions) a été pris en compte également, même si l'effet d'actualisation du BE est moins important.

Le calcul du SCR Taux nécessite de connaître pour chaque ligne obligataire le nominal, la maturité, le taux facial et la valeur de marché observé au 31/12/2025.

Lorsque nous n'avons pas réussi à nous procurer le nominal, nous l'avons estimé de telle sorte que la valeur de marché observée soit proche de la valeur de marché théorique (somme des flux futurs actualisés avec la courbe des taux fournie par le régulateur).

COREIS dispose d'un fonds « AGEAS CAPITALISATION ». La mise en transparence ligne à ligne n'est pas disponible, Néanmoins ce fonds présente une partie importante en support en euros (75% au 31/12/2025), qui a été isolée dans le calcul du SCR : puisque le capital est garanti sous le contrat, elle a été considérée en risque de contrepartie.

Enfin, il en ressort un SCR Taux de 7 K€.

#### ❖ Actions

##### Type 1 :

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% + un ajustement symétrique (dampener). Néanmoins, le dispositif de mesures transitoires sur le risque « action » prévoit un étalement de la pénalité actions type 1 acquises avant le 01/01/2016 de 22% à 39% + *dampener*, sur 7 ans à compter de l'année 2016.

Pour les actions détenues en direct par COREIS, les dates d'acquisition sont après 01/01/2016. La mesure transitoire ne peut pas être appliquée.

Le SCR Actions de type 1 de COREIS s'élève à 114 K€ au 31/12/2025.

##### Type 2 :

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, les SCI ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

Par prudence, les actions comprises dans la transposition des OPCVM sont considérées avoir été acquises après le 31/12/2015. Toujours par prudence, l'assiette de placements soumis au risque Action compris dans les OPCVM a été considérée de type 2 à 100%.

La pénalité pour les actions de type 2 est de 49% + un ajustement symétrique (Dampener). Pour les actions achetées avant le 31/12/2015, une mesure transitoire a été appliquée.

Le SCR Action de Type 2 comprend également des titres de participations stratégiques, choquées à hauteur de 22% de leur valeur de marché. Au 31/12/2025, COREIS détient pour 1,9 M€ d'actions de ce type.

Le SCR Action de Type 2 est ainsi de 793 K€.

❖ Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par COREIS ainsi que les parts de SCPI (100% investies en immobilier). Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25%.

Le SCR Immobilier de COREIS est évalué à 1 072K€.

❖ Risque de spread

Le risque de Spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du Spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. Il convient de noter que dans la formule standard le risque pour les obligations souveraines est considéré nul.

Les placements de COREIS soumis au risque de spread sont les mêmes que ceux pour le risque de taux, auxquels s'ajoutent les obligations à taux variable.

Le SCR Spread 2025 s'élève à 226 K€.

❖ Risque de change

Compte tenu de la structure de ses placements, COREIS n'est pas significativement soumise au risque de change au 31/12/2025.

Le SCR Change 2025 s'élève à 64 K€.

❖ Concentrations du risque de marché

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur partielle ou totale définitive causée par la défaillance d'un émetteur.

Le risque concentration est considéré nul pour les Organismes de Placements Collectifs.

Le SCR Concentration 2025 est de 236 K€

❖ Résultat du risque de marché

Les résultats suivants sont obtenus :

Risques	SCR 2025
Taux	7 111
Action	793 398
Immobilier	1 072 764
Spread	225 787
Change	63 662
Concentration	230 516

Total	2 393 237
<b>SCR Marché</b>	<b>1 938 512</b>

<b>Effet diversification :</b>	454 725
--------------------------------	---------

Le SCR Marché de COREIS au 31/12/2025 s'élève à 1 939K€.

#### SCR défaut

##### ❖ Les risques de type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Les trésoreries et les provisions cédées aux réassureurs sont soumises au risque de contrepartie de type 1. Par ailleurs, un défaut des réassureurs entraînerait un besoin de capital supplémentaire en termes de SCR pour COREIS. Ce besoin en capital supplémentaire est pris en compte dans l'évaluation du SCR Contrepartie de type 1.

Pour déterminer ce capital supplémentaire, COREIS détermine le capital nécessaire pour couvrir le risque de souscription non-vie s'il n'y avait pas de couverture de réassurance. La différence entre ce capital et celui déterminé dans le SCR souscription non-vie correspond à « l'effet d'atténuation du risque lié à la réassurance » et rentre dans l'assiette de calcul du SCR Contrepartie.

Le fonds en euros (capital garanti) dans le contrat "AGEAS CAPITALISATION" est pénalisé en risque Contrepartie.

Le SCR Contrepartie de type 1 de COREIS est alors de 1 809 K€

##### ❖ Les risques de type 2

Selon l'article 202 du règlement délégué, la pénalité est de 15% pour toutes les expositions de type 2 autres que les arriérés de créances d'intermédiaires de plus de trois mois. Pour les créances sur les intermédiaires, il est nécessaire de différencier les créances de plus et de moins de 3 mois (pénalité de 15% et de 90%).

Le SCR Contrepartie de type 2 de COREIS est de 157 K€.

##### ❖ Résultats du SCR Contrepartie

Après agrégation des risques de contrepartie type 1 et 2, le SCR Contrepartie est de 1 929 K€.

	SCR au 31/12/2025
Risque contrepartie type 1	1 809 k€
Risque contrepartie type 2	157 k€
<b>Risque contrepartie</b>	<b>1 929 k€</b>

### *Calculs des SCR liés au passif*

#### SCR de Souscription en Non-Vie

#### ❖ Risque de prime et de réserve

Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement sont mesurés sur la base des assiettes de primes et de provisions BE nettes de réassurance ventilées par lob (line of business ou activité). Les 3 lobs correspondantes aux activités de COREIS sont : Incendie et autres dommages aux biens et les garanties Responsabilité Civile et perte pécuniaire.

	SCR au 31/12/2025
Volume de provisions net	3 244 k€
Volume de cotisations net	4 463 k€
Ecart-type	6,54%
<b>SCR Primes &amp; Réserves</b>	<b>1 512 k€</b>

Le volume de primes est estimé selon les hypothèses retenues pour la construction du BP, plus le 2 douzièmes de l'estimation des cotisations acquises pour l'exercice 2025, correspondant aux contrats tacitement reconduits.

L'assiette de risque totale de 7 707K€ (primes et provisions), il est associé à un écart-type moyen calculé à l'aide des volatilités fournies par l'EIOPA. Le SCR Primes et Réserves s'élève ainsi à 1 512 K€.

#### ❖ Risque de rachat des contrats

L'exigence de capital pour risque de cessation en non-vie est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance résultant de la cessation de 40% des contrats d'assurance dans le cas desquels cette cessation a pour effet d'entraîner une augmentation des provisions techniques sans la marge de risque.

COREIS a valorisé un Best Estimate de Cotisations positif (pertes futures). De ce fait, le SCR Rachat est nul.

#### ❖ Risque de catastrophe non-vie

Le SCR Catastrophe naturelle a été calculé sur la base des sommes assurées réparties par zone de risque, la cartographie des zones de risque pour la France se base sur les départements. Les Sommes Assurées (SA) au 31/12/2025 sont estimées à hauteur de 7,5 Md€ contre 1,5 Md€ au 31/12/2024.

Le SCR catastrophe « man made » a été pris en référence à la principale concentration de bâtiments assurés pour 40 M€ de SA et aux primes acquises pour le risque de responsabilité. Pour chaque péril et évènement, nous avons considéré l'application des traités de réassurance QP et pris en compte également l'Excédent de Sinistre et l'Excédent de Perte.

Le SCR catastrophe s'élève à 1 619 K€ contre 862 K€ au 31/12/2024. La forte augmentation est notamment due aux effets combinés suivants :

- La nette augmentation des capitaux sous risque qui a quadruplé sur la période.
- L'augmentation de la priorité et des taux de primes des traités XS, impactant la rétention nette.

❖ Résultats du SCR Non-vie

Finalement le SCR non-vie s'élève à 2 477 K€.

	SCR au 31/12/2025
Risque primes & réserves	1 512 k€
Risque rachat	0 k€
Risque catastrophe	1 619 k€
<b>Risque non-vie</b>	<b>2 477 k€</b>

*Calcul du SCR opérationnel*

Conformément à l'article 204 du règlement délégué, le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, du personnel ou des systèmes, ou d'évènements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- Le montant des provisions techniques Best Estimate brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente ;
- Le montant des primes acquises brut de réassurance de l'année 2025 et de l'année 2024 ;
- Le montant du SCR de base.

Le SCR opérationnel est de 1 428 K€ à fin 2025.

## 2.2. MCR : présentation des résultats au 31 décembre 2025

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Le MCR de COREIS au 31/12/2024 est de 4 000 K€. Ce montant correspond au minimum absolu de fonds propres (AMCR) au sens de la Directive Solvabilité 2 pour l'assurance Non-Vie avec des activités Responsabilité Civile (branche longue).

## 2.3. Couverture du SCR 2025

Après agrégation et corrélation des différents risques, le SCR de COREIS s'élève à 5 482 k€.

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Ecart
SCR Non-Vie	2 477 k€	1 899 k€	577 k€
SCR Marché	1 939 k€	1 935 k€	3 k€
SCR Contrepartie	1 929 k€	2 479 k€	-550 k€
<i>Diversification</i>	-1 584 k€	-1 387 k€	-197 k€
<b>BSCR</b>	<b>4 760 k€</b>	<b>4 737 k€</b>	<b>23 k€</b>
<b>Opérationnel</b>	<b>1 428 k€</b>	<b>1 421 k€</b>	<b>7 k€</b>
<b>Ajustement</b>	<b>706 k€</b>	<b>796 k€</b>	<b>-90 k€</b>
<b>SCR</b>	<b>5 482 k€</b>	<b>5 362 k€</b>	<b>120 k€</b>

Au 31/12/2025, le ratio de solvabilité S2 de COREIS, basée sur la couverture du MCR, s'élève à 283% contre 307% au 31/12/2024. Le ratio de solvabilité S2 de COREIS, basée sur la couverture du SCR, s'élève à 207% contre 229% au 31/12/2024.

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Ecart
SCR	5 482 k€	5 362 k€	2%
MCR	4 000 k€	4 000 k€	0%
Fonds propres éligibles	11 327 k€	12 272 k€	-8%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>207%</b>	<b>229%</b>	<b>-22 points</b>
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>283%</b>	<b>307%</b>	<b>-24 points</b>

### 3. Autres informations

COREIS n'a pas d'autre information à communiquer.

## 4. Annexes

Annexe I

S.02.01.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Actifs d'impôts différés	R0040	5 625 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	679 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	9 032 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 612 k€
Actions	R0100	552 k€
Actions - cotées	R0110	132 k€
Actions - non cotées	R0120	420 k€
Obligations	R0130	583 k€
Obligations d'Etat	R0140	0 k€
Obligation d'entreprises	R0150	583 k€
Titres structurés	R0160	0 k€
Titres garantis	R0170	0 k€
Organismes de placement collectif	R0180	685 k€
Produits dérivés	R0190	0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 660 k€
Provisions techniques cédées	R0270	49 961 k€
Non vie et santé similaire à la non-vie	R0280	49 961 k€
Non vie hors santé	R0290	49 961 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 688 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 759 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	151 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 194 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0 k€
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>77 091 k€</b>

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	54 900 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0 k€
Meilleure estimation	R0580	0 k€
Marge de risque	R0590	0 k€
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	R0600	0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0 k€
Meilleure estimation	R0670	0 k€
Marge de risque	R0680	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	165 k€
Provisions pour retraite	R0760	0 k€
Dépôts des réassureurs	R0770	0 k€
Passifs d'impôts différés	R0780	6 332 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 418 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 591 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	928 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0 k€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>65 764 k€</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>11 327 k€</b>

Annexe I  
S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires diverses	Total
<b>Primes émises</b>					
Brut - Affaires directes	R0110	6 800 k€	819 k€	3 042 k€	10 662 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0140	3 719 k€	448 k€	2 677 k€	6 844 k€
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>3 082 k€</b>	<b>371 k€</b>	<b>365 k€</b>	<b>3 818 k€</b>
<b>Primes acquises</b>					
Brut - Affaires directes	R0210	6 696 k€	807 k€	3 085 k€	10 588 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0240	3 719 k€	448 k€	2 677 k€	6 844 k€
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>2 977 k€</b>	<b>359 k€</b>	<b>407 k€</b>	<b>3 744 k€</b>
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut - Affaires directes	R0310	2 515 k€	15 541 k€	2 270 k€	20 326 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0340	893 k€	15 480 k€	1 922 k€	18 295 k€
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>1 622 k€</b>	<b>61 k€</b>	<b>348 k€</b>	<b>2 031 k€</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>1 241 k€</b>	<b>150 k€</b>	<b>1 194 k€</b>	<b>2 585 k€</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1210</b>				<b>0 k€</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>				<b>2 585 k€</b>

Annexe I  
S.17.01.01  
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total des engagements non vie
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires diverses	
		C0080	C0090	C0130	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0 k€	0 k€	0 k€	<b>0 k€</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0 k€	0 k€	0 k€	<b>0 k€</b>
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut	<b>R0060</b>	1 009 k€	176 k€	-173 k€	<b>1 012 k€</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-32 k€	-3 k€	-154 k€	<b>-188 k€</b>
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	1 041 k€	178 k€	-19 k€	<b>1 200 k€</b>
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	<b>R0160</b>	14 721 k€	35 362 k€	3 310 k€	<b>53 393 k€</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	12 694 k€	34 482 k€	2 973 k€	<b>50 150 k€</b>
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	2 027 k€	880 k€	337 k€	<b>3 244 k€</b>
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	15 730 k€	35 538 k€	3 137 k€	<b>54 405 k€</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	3 068 k€	1 058 k€	317 k€	<b>4 444 k€</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	360 k€	60 k€	74 k€	<b>495 k€</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	16 090 k€	35 598 k€	3 211 k€	<b>54 900 k€</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	12 662 k€	34 480 k€	2 819 k€	<b>49 961 k€</b>
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	3 428 k€	1 118 k€	392 k€	<b>4 938 k€</b>

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident	20010	7 - 7 and 19 Fire and other damage to property insurance
------------------	-------	--

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	644 k€	648 k€	0 k€	96 k€	203 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	1 187 k€	422 k€	41 k€	-6 k€	-5 k€	1 k€	0 k€	0 k€	-9 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
N-12	R0130	965 k€	1 259 k€	-139 k€	34 k€	54 k€	-49 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
N-11	R0140	1 087 k€	591 k€	1 k€	3 k€	-36 k€	0 k€	0 k€	0 k€	10 k€	0 k€	0 k€				
N-10	R0150	1 551 k€	258 k€	75 k€	37 k€	0 k€	0 k€	6 k€	8 k€	0 k€	0 k€					
N-9	R0160	678 k€	493 k€	-25 k€	2 k€	0 k€	0 k€	0 k€	126 k€	0 k€	0 k€					
N-8	R0170	512 k€	1 496 k€	160 k€	72 k€	27 k€	3 k€	371 k€	56 k€	0 k€						
N-7	R0180	1 269 k€	2 817 k€	550 k€	323 k€	423 k€	390 k€	62 k€	62 k€							
N-6	R0190	1 407 k€	1 084 k€	8 k€	2 k€	397 k€	209 k€	194 k€								
N-5	R0200	781 k€	512 k€	182 k€	442 k€	207 k€	167 k€									
N-4	R0210	456 k€	526 k€	409 k€	221 k€	338 k€										
N-3	R0220	1 879 k€	664 k€	286 k€	392 k€											
N-2	R0230	3 387 k€	491 k€	397 k€												
N-1	R0240	2 826 k€	506 k€													
N	R0250	1 932 k€														

	Pour l'année en cours	Somme des années
	C0170	C0180
R0100	0 k€	0 k€
R0110	0 k€	1 591 k€
R0120	0 k€	1 631 k€
R0130	0 k€	2 123 k€
R0140	0 k€	1 656 k€
R0150	0 k€	1 935 k€
R0160	0 k€	1 274 k€
R0170	0 k€	2 696 k€
R0180	62 k€	5 895 k€
R0190	194 k€	3 301 k€
R0200	167 k€	2 290 k€
R0210	338 k€	1 950 k€
R0220	392 k€	3 221 k€
R0230	397 k€	4 275 k€
R0240	506 k€	3 332 k€
R0250	1 932 k€	1 932 k€
<b>Total</b>	<b>3 990 k€</b>	<b>39 103 k€</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	17 k€	34 k€	21 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	22 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	22 k€	17 k€	20 k€		
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-11 k€	-7 k€	-5 k€	-7 k€	0 k€	27 k€	22 k€	11 k€			
N-11	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	10 k€	-58 k€	0 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	57 k€	27 k€				
N-10	R0150	0 k€	0 k€	32 k€	24 k€	8 k€	4 k€	5 k€	2 k€	66 k€	57 k€	14 k€				
N-9	R0160	0 k€	242 k€	146 k€	75 k€	64 k€	10 k€	9 k€	220 k€	66 k€	18 k€					
N-8	R0170	601 k€	46 k€	24 k€	-2 k€	3 k€	0 k€	506 k€	123 k€	21 k€						
N-7	R0180	2 121 k€	498 k€	169 k€	70 k€	39 k€	689 k€	139 k€	107 k€							
N-6	R0190	3 137 k€	1 338 k€	765 k€	1 141 k€	859 k€	282 k€	249 k€								
N-5	R0200	932 k€	60 k€	237 k€	949 k€	280 k€	227 k€									
N-4	R0210	839 k€	607 k€	904 k€	8 632 k€	8 668 k€										
N-3	R0220	1 213 k€	2 284 k€	384 k€	469 k€											
N-2	R0230	8 522 k€	616 k€	489 k€												
N-1	R0240	5 378 k€	615 k€													
N	R0250	3 696 k€														

	Pour l'année en cours
	C0360
R0100	27 k€
R0110	13 k€
R0120	13 k€
R0130	7 k€
R0140	19 k€
R0150	10 k€
R0160	13 k€
R0170	17 k€
R0180	92 k€
R0190	224 k€
R0200	212 k€
R0210	8 486 k€
R0220	467 k€
R0230	502 k€
R0240	644 k€
R0250	3 974 k€
<b>Total</b>	<b>14 721 k€</b>

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année  
d'accident

20010	8 - 8 and 20 General liability insurance
-------	--

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100															0 k€
N-14	R0110	29 k€	11 k€	7 k€	1 k€	15 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-13	R0120	41 k€	13 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-12	R0130	21 k€	38 k€	10 k€	12 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-11	R0140	35 k€	10 k€	3 k€	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-10	R0150	36 k€	7 k€	1 k€	2 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-9	R0160	37 k€	16 k€	24 k€	96 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	7 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-8	R0170	17 k€	24 k€	4 k€	16 k€	0 k€	0 k€	18 k€	4 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-7	R0180	43 k€	26 k€	7 k€	13 k€	0 k€	0 k€	26 k€	17 k€	5 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-6	R0190	34 k€	49 k€	12 k€	3 k€	30 k€	28 k€	7 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-5	R0200	23 k€	38 k€	11 k€	43 k€	45 k€	23 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-4	R0210	17 k€	9 k€	115 k€	50 k€	35 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-3	R0220	12 k€	202 k€	79 k€	50 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-2	R0230	4 265 k€	122 k€	80 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-1	R0240	3 501 k€	76 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N	R0250	172 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	

	Pour l'année en cours		Somme des années
	C0170	C0180	
R0100	0 k€	0 k€	0 k€
R0110	0 k€	63 k€	63 k€
R0120	0 k€	54 k€	54 k€
R0130	0 k€	82 k€	82 k€
R0140	0 k€	49 k€	49 k€
R0150	0 k€	45 k€	45 k€
R0160	0 k€	179 k€	179 k€
R0170	0 k€	83 k€	83 k€
R0180	5 k€	137 k€	142 k€
R0190	7 k€	164 k€	171 k€
R0200	23 k€	182 k€	205 k€
R0210	35 k€	226 k€	261 k€
R0220	50 k€	343 k€	393 k€
R0230	80 k€	4 467 k€	4 547 k€
R0240	76 k€	3 576 k€	3 652 k€
R0250	172 k€	172 k€	344 k€
<b>Total</b>	<b>449 k€</b>	<b>9 825 k€</b>	<b>10 274 k€</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															
N-14	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	7 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 386 k€	97 k€	12 k€	
N-13	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 k€	1 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 072 k€	1 321 k€	8 k€	0 k€	
N-12	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	7 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 324 k€	2 021 k€	76 k€	0 k€	0 k€	
N-11	R0140	0 k€	0 k€	4 k€	22 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 146 k€	2 295 k€	138 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-10	R0150	0 k€	13 k€	2 k€	3 k€	2 k€	3 k€	3 k€	2 k€	2 111 k€	2 134 k€	1 633 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-9	R0160	67 k€	42 k€	21 k€	-6 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	2 711 k€	2 073 k€	2 055 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-8	R0170	53 k€	7 k€	-1 k€	-3 k€	0 k€	-143 k€	3 518 k€	2 664 k€	2 321 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-7	R0180	42 k€	10 k€	0 k€	-3 k€	0 k€	4 172 k€	3 493 k€	2 198 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-6	R0190	93 k€	39 k€	71 k€	57 k€	4 475 k€	4 149 k€	2 208 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-5	R0200	57 k€	40 k€	37 k€	4 751 k€	4 457 k€	3 004 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-4	R0210	26 k€	129 k€	4 856 k€	6 139 k€	5 308 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-3	R0220	120 k€	5 795 k€	4 820 k€	4 531 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-2	R0230	8 993 k€	5 431 k€	4 859 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N-1	R0240	8 774 k€	5 244 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
N	R0250	5 935 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	

	Pour l'année en cours
	C0360
R0100	24 k€
R0110	8 k€
R0120	5 k€
R0130	52 k€
R0140	97 k€
R0150	1 190 k€
R0160	1 550 k€
R0170	1 811 k€
R0180	1 774 k€
R0190	1 841 k€
R0200	2 583 k€
R0210	4 839 k€
R0220	4 130 k€
R0230	4 549 k€
R0240	5 034 k€
R0250	5 876 k€
<b>Total</b>	<b>35 362 k€</b>

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année  
d'accident

20010	12 - 12 and 24 Miscellaneous financial loss
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190															
N-5	R0200															
N-4	R0210															
N-3	R0220	614 k€	828 k€	533 k€	169 k€											
N-2	R0230	523 k€	813 k€	580 k€												
N-1	R0240	326 k€	832 k€													
N	R0250	337 k€														

	Pour l'année en cours	Somme des années
	C0170	C0180
R0100	0 k€	0 k€
R0110	0 k€	0 k€
R0120	0 k€	0 k€
R0130	0 k€	0 k€
R0140	0 k€	0 k€
R0150	0 k€	0 k€
R0160	0 k€	0 k€
R0170	0 k€	0 k€
R0180	0 k€	0 k€
R0190	0 k€	0 k€
R0200	0 k€	0 k€
R0210	0 k€	0 k€
R0220	169 k€	2 144 k€
R0230	580 k€	1 916 k€
R0240	832 k€	1 158 k€
R0250	337 k€	337 k€
<b>Total</b>	<b>1 919 k€</b>	<b>5 596 k€</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190															
N-5	R0200															
N-4	R0210															
N-3	R0220	1 476 k€	665 k€	-3 k€	0 k€											
N-2	R0230	2 324 k€	236 k€	110 k€												
N-1	R0240	3 267 k€	676 k€													
N	R0250	2 614 k€														

	Pour l'année en cours
	C0360
R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	0 k€
R0140	0 k€
R0150	0 k€
R0160	0 k€
R0170	0 k€
R0180	0 k€
R0190	0 k€
R0200	0 k€
R0210	0 k€
R0220	0 k€
R0230	103 k€
R0240	647 k€
R0250	2 560 k€
<b>Total</b>	<b>3 310 k€</b>

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0 k€	0 k€		0 k€	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0 k€	0 k€		0 k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 159 k€	1 159 k€		0 k€	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Fonds excédentaires	R0070	0 k€	0 k€			
Actions de préférence	R0090	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Réserve de réconciliation	R0130	10 169 k€	10 169 k€			
Passifs subordonnés	R0140	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0 k€				0 k€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0 k€				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>11 327 k€</b>	<b>11 327 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0 k€			0 k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0 k€			0 k€	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0 k€			0 k€	0 k€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0 k€			0 k€	0 k€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0 k€			0 k€	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0 k€			0 k€	0 k€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0 k€			0 k€	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0 k€			0 k€	0 k€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0 k€			0 k€	0 k€
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0 k€</b>			<b>0 k€</b>	<b>0 k€</b>

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	11 327 k€	11 327 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	11 327 k€	11 327 k€	0 k€	0 k€	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	11 327 k€	11 327 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	11 327 k€	11 327 k€	0 k€	0 k€	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>5 482 k€</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>4 000 k€</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>207%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>283%</b>				

C0060

<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 720 k€	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0 k€	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0 k€	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 159 k€	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0 k€	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>9 561 k€</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0 k€	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0 k€	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0 k€</b>	

Annexe I  
S.25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	1 939 k€	1 939 k€
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 929 k€	1 929 k€
Risque de souscription en vie	R0030	0 k€	0 k€
Risque de souscription en santé	R0040	0 k€	0 k€
Risque de souscription en non-vie	R0050	2 477 k€	2 477 k€
Diversification	R0060	-1 584 k€	-1 584 k€
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0 k€	0 k€
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>4 760 k€</b>	<b>4 760 k€</b>

<b>Calcul du Capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	1 428 k€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0 k€
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-706 k€
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive	R0160	0 k€
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>5 482 k€</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0 k€
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>5 482 k€</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0 k€
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0 k€

Annexe I  
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

RésultatMCR<sub>L</sub>

	C0010
R0010	796 k€

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
Réassurance santé non proportionnelle  
Réassurance accidents non proportionnelle  
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	0 k€	0 k€
R0030	0 k€	0 k€
R0040	0 k€	0 k€
R0050	0 k€	0 k€
R0060	0 k€	0 k€
R0070	0 k€	0 k€
R0080	3 068 k€	2 785 k€
R0090	1 058 k€	466 k€
R0100	0 k€	0 k€
R0110	0 k€	0 k€
R0120	0 k€	0 k€
R0130	317 k€	575 k€
R0140	0 k€	0 k€
R0150	0 k€	0 k€
R0160	0 k€	0 k€
R0170	0 k€	0 k€

RésultatMCR<sub>L</sub>

	C0040
R0200	0 k€

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0050	C0060
R0210	0 k€	
R0220	0 k€	
R0230	0 k€	
R0240	0 k€	
R0250		0 k€

MCR linéaire  
Capital de solvabilité requis  
Plafond du MCR  
Plancher du MCR  
MCR combiné  
Seuil plancher absolu du MCR

	C0070
R0300	796 k€
R0310	5 482 k€
R0320	2 467 k€
R0330	1 371 k€
R0340	1 371 k€
R0350	4 000 k€

Minimum de capital requis

R0400	4 000 k€
-------	----------